

PROCES-VERBAL
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 29 AVRIL 2025
ARRETE LE 27 MAI 2025

L'AN DEUX MILLE VINGT-CINQ, LE VINGT-NEUF AVRIL, A DIX-HUIT HEURES TRENTE, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LAMBALLE TERRE & MER, LÉGALEMENT CONVOQUÉ, S'EST RÉUNI EN SEANCE PUBLIQUE A L'ESPACE LAMBALLE TERRE & MER, A LAMBALLE-ARMOR, SOUS LA PRÉSIDENCE DE THIERRY ANDRIEUX.

Date de la convocation : 23 avril 2025

ETAIENT PRÉSENTS :

Président : Thierry ANDRIEUX

Membres du Bureau : Nathalie BEAUVY, Jérémy ALLAIN, Nathalie TRAVERT-LE ROUX, Éric MOISAN, Catherine DREZET, Jean-Luc COUELLAN, Claudine AILLET, Jean-Luc BARBO, Jean-Pierre OMNES, Jean-Luc GOUYETTE, Pierre LESNARD, Guy CORBEL, Yves LEMOINE, Yves RUFFET, Serge GUINARD, Christophe ROBIN.

Gwenaëlle AOUTIN, Carole BERECHEL, Sylvain BERNU, Denis BERTRAND, Paulette BEUREL, Valérie BIDAUD, Philippe BOSCHER, Jérémy BOULARD, Suzanne BOURDÉ, Patrick BRIENS (*suppléant de Nicole POULAIN, absente*), Joël CARDIN (*suppléant de Valérie MORFOUASSE, absente*), Camille CAURET, Daniel COMMAULT, Catherine CORDON (*suppléante de Jean-Michel LEBRET, absent*), Stéphane de SALLIER DUPIN, Benoît DESPRES, Alain GENCE, Philippe HELLO, Philippe HERCOUET, Sylvie HERVO, René LE BOULANGER, Pascal LEBRETON, Nadine L'ECHELARD, Catherine LELIONNAIS, Marie-Pierre LEROUX (*suppléante d'Annie VALO, absente*), Christophe MARCHAND (*suppléant de Nicole DROBECQ, absente*), Caroline MERIAN, Anne-Gaud MILLORIT, Yannick MORIN, Sébastien PUEL, Michel RICHARD, Laurence URVOY.

Christelle LEVY-ROBERT donne pouvoir à René LE BOULANGER. Elle est arrivée après le vote de la délibération n°2025-049.

Michel VIMONT donne pouvoir à Catherine LELIONNAIS. Il est arrivé après le vote de la délibération n°2025-049.

David L'HOMME est arrivé après la délibération n°2025-049.

Pierre-Alexis BLEVIN est arrivé après la délibération n°2025-049.

Josianne JEGU est arrivée après le vote de la délibération n°2025-049.

David BURLLOT est absent lors du vote de la délibération n°2025-056.

ABSENTS EXCUSÉS :

- Nathalie BOUZID donne pouvoir à Laurence URVOY.
- Thierry GAUVRIT donne pouvoir à Philippe HERCOUËT,
- Catherine MOISAN donne pouvoir à Michel RICHARD,
- Claudine MOISAN donne pouvoir à Jean-Luc GOUYETTE,
- Yvon BERHAULT, Josyane BERTIN, Thibault CARFANTAN, Alain GOUEZIN, Jean-François CORDON, Laurence HAQUIN, Renaud LE BERRE, Marc LE GUYADER, Thierry ROYER, Fabienne TASSEL.

SECRÉTAIRE DE SEANCE : Carole BERECHEL

ORDRE DU JOUR

- *Affaires générales – Procès-verbal du Conseil communautaire du 25 mars 2025 – Approbation*
- *Affaires générales – Compte rendu des décisions prises par le Président par délégation du Conseil communautaire*
- *Affaires générales – Compte rendu des délibérations prises par le Bureau par délégation du Conseil communautaire*
- *Démocratie participative – Conseil de développement de Lamballe Terre & Mer – Rapport annuel 2024*
- *Affaires générales – Composition Conseil communautaire 2026 – Nombre et répartition sièges*
- *Affaires générales – Adhésion à des structures*
- *Habitat – Agence Locale de l’Energie et du Climat (ALEC) – Avance*
- *Habitat – Service Public de la Rénovation Energétique (SPRH) – Convention 2025*
- *Eau Assainissement – Nouvelle station d’épuration à Plémy – Avant-projet*
- *Finances – Sport – Enfance Jeunesse – Culture – Tarifs dès le 1^{er} juillet, 3 juillet ou le 1^{er} septembre 2025*
- *Mobilités – Transport scolaire – Tarifs applicables dès l’année scolaire 2025-2026*
- *Culture – Conservatoire – Projet d’établissement – 2025-2031*
- *Sport – Tour de France 2025 – Commune de Guerlédan – Participation*
- *Ressources humaines – Règlement intérieur du personnel – Temps partiel sur autorisation – Modification*
- *Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Risque santé – Mandat au Centre de Gestion des Côtes d’Armor*
- *Ressources humaines – Protection sociale complémentaire – Risques prévoyance et santé – Participation employeur*

Délibération n°2025-047

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES

PROCES-VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 25 MARS 2025 – APPROBATION

Afin d’assurer l’information du public, le Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le procès-verbal de chaque séance, rédigé par le secrétaire, est arrêté au commencement de la séance suivante, et signé par le président et le secrétaire. Il contient la date et l’heure de la séance, les noms du Président, des membres de l’assemblée délibérante présents ou représentés et du secrétaire de séance, le quorum, l’ordre du jour de la séance, les délibérations adoptées et les rapports au vu desquels elles ont été adoptées, les demandes de scrutin particulier, le résultat des scrutins précisant, s’agissant des scrutins publics, le nom des votants et le sens de leur vote, et la teneur des discussions au cours de la séance.

Dans la semaine, qui suit la séance au cours de laquelle il a été arrêté, le procès-verbal est publié sous forme électronique de manière permanente et gratuite sur le site Internet de Lamballe Terre & Mer et un exemplaire papier est mis à la disposition du public. L’exemplaire original du procès-verbal, qu’il soit établi sur papier ou sur support numérique, est conservé dans des conditions propres à en assurer la pérennité.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l’article L.2121-15,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- ARRETE le procès-verbal de la séance du 25 mars 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-048

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 19

Pouvoirs : 6

**AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE PRESIDENT PAR DELEGATION
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des décisions prises dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2023-211 du 12 décembre 2023, relative aux délégations octroyées au Président par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des décisions prises par le Président :

- **Marchés publics**

- Décision n°2025-033 – Constitution d'un groupement de commandes avec Saint-Brieuc Armor Agglomération pour la passation d'un marché de services relatif au ramassage, au chargement et au transport des algues vertes.
- Décision n°2025_041 – Signature du marché n°25EA017 relatif à des travaux de réhabilitation des lagunes d'épuration de Lamballe Terre & Mer – Attribution à la société SAUR S.A.S. (Vannes) pour un montant estimé de 1 206 685,55 € HT.
- Décision n°2025-046 – Signature du marché n°25DM018 relatif à la collecte et aux traitements des déchets diffus spécifiques des déchèteries de Lamballe Terre & Mer – Attribution à la société TRADIS-Services (Saint-Jacques de La Lande) pour un montant estimé de 151 413 € HT.
- Décision n°2025-047 – Signature du marché n°25AM021 relatif à la maîtrise d'œuvre pour la réalisation d'un laboratoire d'innovation territorial communautaire – Attribution au groupement YLEX Architecture (mandataire) (Dinan)/M2C (Lamballe-Armor)/CD Ingénierie (Miniac Morvan)/Armor Ingénierie (Langueux) pour un forfait de rémunération provisoire de 109 996,40 € HT, soit un taux de rémunération de 14,60%.
- Approbation de l'avant-projet de travaux de réhabilitation du local d'exploitation de la station d'épuration de la commune d'Erquy pour un montant total estimatif de 98 153 € HT avec la répartition suivante :
 - Reprise charpente/couverture : 18 290 € HT,
 - Menuiseries extérieures/intérieures : 27 433 € HT,
 - Carrelage : 14 710 € HT
 - Peinture : 9 200 € HT,

- Electricité/Plomberie : 18 020 € HT,
- Divers (démolition, installation...) : 10 500 € HT.
- **Fonctionnement des services publics**
 - Décision n°2025-044 – Clôture de la régie de recettes pour le fonctionnement de l'activité CAP SPORTS sur le site de Moncontour.
- **Domanialité**
 - Décision n°2025-022 (*décision retirée du Conseil communautaire du 25.03.2025*) – Mise à disposition d'un bureau à Moncontour à la SPL Lamballe Terre & Mer Tourisme selon les conditions suivantes :
 - Durée : du 1^{er} février au 4 avril 2025,
 - Gratuité de cette location, sans refacturation de charges. Absence de caution,
 - Accès téléphoniques et Internet à la charge de la SPL.
- **Urbanisme**
 - Décision n°2025-050 – Demande de permis de démolir un hangar de stockage au 36 rue d'Armor à Lamballe-Armor en vue du réaménagement du site du service déchets ménagers.
- **Finances et comptabilité**
 - **Subventions attribuées pour un montant total de 53 177 €**
 - **Habitat** pour un montant total de 39 000 €, répartis comme suit :
 - **PIG Précarité énergétique Adaptation** pour un montant de 2 000 €
 - Décision n°2025-051 – Plémy – 500 €.
 - Décision n°2025-052 – Lamballe-Armor – 500 €.
 - Décision n°2025-053 – Lamballe-Armor – 500 €.
 - Décision n°2025-054 – Andel – 500 €.
 - **Aide à l'accession sociale à la propriété** pour un montant de 12 000 €
 - Décision n°2025-045 – Bréhand – 3 000 €.
 - Décision n°2025-056 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
 - Décision n°2025-057 – Lamballe-Armor – 3 000 €.
 - Décision n°2025-060 – Trébry – 3 000 €.
 - **Aide à la création de logements locatifs sociaux** pour un montant de 25 000 €
 - Décision n°2025-049 – Octroi d'une subvention de 25 000 € à la commune de Lamballe-Armor en vue de la réalisation de 5 logements locatifs sociaux financés en PLUS et PLAI-O à la Grande Prairie.
 - **Economie** pour un montant total de 14 177 €, répartis comme suit :
 - Pass Commerce Artisanat pour un montant de 14 177 €
 - Décision n°2025-038 – Attribution d'une aide économique dans le cadre du PASS Commerce Artisanat (taux d'aide de 30% des investissements éligibles, aide maximum de 7 500 €) aux entreprises suivantes :
 - SARL PSCL/Maison Le Corre – Plurien – 4 847 €.
 - SARL Emplettes et coquillettes – Hénon – 7 500 €.
 - Lovely Day Photography – Lamballe-Armor – 1 830 €.
 - **Demandes de subventions**
 - Décision n°2025-039 – Demande d'un financement à hauteur de 16 449,25 € auprès du FEADER, Conseil Régional et Conseil Départemental, dans le cadre de l'animation du programme Breizh Bocage.
 - Décision n°2025-040 – Demande d'un financement à hauteur de 362 570,10 € auprès du FEADER, Conseil Régional et Conseil Départemental dans le cadre du programme de préservation du bocage sur le territoire de Lamballe Terre & Mer 2024-2025.
 - Décision n°2025-042 – Demande de subventions dans le cadre du programme d'animations « Milieux aquatiques » Bassin versant de l'Arguenon :
 - Agence de l'Eau Loire Bretagne : 36 582,89 €,

- Conseil Régional : 11 754,30 €.
 - Décision n°2025-043 – Demande de subventions dans le cadre du programme Bassins versants du Gouessant, de la Flora et de l'Islet :
 - Agence de l'Eau Loire Bretagne : 221 365,57 €,
 - Conseil Régional : 59 500,89 €,
 - Conseil Départemental : 21 427,58 €,
 - Etat : 25 461,96 €.
 - Décision n°2025-058 – Demande d'une subvention de 189 000 € auprès de l'Agence Nationale du Sport pour la réalisation de travaux de rénovation et de réhabilitation de la piste d'athlétisme du complexe sportif du Penthièvre.
 - Décision n°2025-059 – Demande d'une subvention de 97 444 € auprès de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne pour les travaux de mise en séparatif du réseau d'eaux usées du secteur de Ruault à Plurien, afin de réduire les rejets d'eaux usées dans le milieu naturel.
 - Décision n°2025-062 – Demandes de subventions dans le cadre du programme de travaux milieux aquatiques-Grande continuité/Restauration de la continuité écologique sur le cours d'eau de la Flora :
 - Agence de l'Eau Loire Bretagne : 148 792,56 €,
 - Conseil Régional : 74 €,
 - Conseil Départemental : 21 182,08 €.
- **Déchets**
- Signature d'une convention avec Aliapur, éco-organisme agréé par l'Etat, pour assurer le financement de la collecte, du recyclage des déchets pneumatiques déposés en déchèteries et proposant une mise à disposition sans frais des contenants.

Délibération n°2025-049

Membres en exercice : 69 Présents : 50

Absents : 10

Pouvoirs : 6

AFFAIRES GENERALES
COMPTE RENDU DES DELIBERATIONS PRISES PAR LE BUREAU
PAR DELEGATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'article L.5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit que le Président doit rendre compte des délibérations prises par le Bureau dans le cadre des délégations accordées.

Vu la délibération n°2022-015 du 8 mars 2022, relative aux délégations octroyées au Bureau par le Conseil communautaire,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après cette présentation :

Le Conseil communautaire prend acte des délibérations prises par le Bureau lors de la séance du 18 mars 2025 :

- **Procès-verbal du Bureau communautaire**

- Délibération n°2025-019 – Approbation du procès-verbal du Bureau communautaire du 11 février 2025.

- **Ressources humaines**

- Délibération n°2025-020 – Mise à disposition de Lamballe Terre & Mer d'un agent de la commune de Hénon.
- Délibération n°2025-021 – Mise à disposition de Lamballe Terre & Mer d'un agent de la commune de La Bouillie.

Délibération n°2025-050

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 4

DEMOCRATIE PARTICIPATIVE CONSEIL DE DEVELOPPEMENT DE LAMBALLE TERRE & MER – RAPPORT ANNUEL 2024

En tant qu'agglomération et conformément aux articles L.5211-10-1 et L.5211-11.2 du Code Général des Collectivités Territoriales, Lamballe Terre & Mer est tenue de disposer d'un conseil de développement, qui est une instance consultative indépendante, représentant la société civile, afin d'enrichir le débat local. Le 14 décembre 2021, le Conseil communautaire a créé ce Conseil de développement.

Le Conseil de développement établit un rapport d'activité, qui est examiné et débattu par le Conseil communautaire.

Vu :

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10-1 et L.5211-11-2,
- La délibération n°2021-205 du 14 décembre 2021, portant création du Conseil de développement,
- La délibération n°2023-078 du 23 mai 2023, structurant le protocole de coopération du Conseil de développement

Teneur des discussions :

- *Camille CAURET souligne la qualité de la présentation de ce rapport, notamment du point de vue de la citoyenneté, du développement durable, de l'environnement et des mobilités. S'agissant de la Ville de Lamballe-Armor, elle tient à préciser que les élus sont à la disposition du Conseil de développement et rappelle qu'un travail sur les mobilités est en cours avec Lamballe Terre & Mer, notamment sur le Distribus. Elle ajoute que la ville travaille sur les mobilités douces, en particulier sur le plan vélo et l'apaisement de la circulation afin de relier les bourgs entre eux. Elle évoque également le travail sur la gestion des déchets qui est une question très prégnante dans les centralités.*
- *Jérémy ALLAIN profite de cette occasion pour renouveler ses remerciements quant au travail fourni dans le cadre de Plan Climat Air Energie Territorial (PCAET) et souligne la qualité des échanges avec les membres du Conseil de développement.*
- *La parole des citoyens étant la bienvenue dans les nombreux dossiers étudiés, Jean-Luc BARBO tient à remercier les membres du Conseil de développement pour avoir pallié l'absence de certaines associations dans le cadre de l'étude HMUC (Hydrologie, Milieux, Usages et Climat), notamment en participant au comité de pilotage et au comité technique.*
- *Ayant assisté à la réunion de restitution sur les mobilités, Yves LEMOINE tient à remercier les membres du Conseil de développement pour le travail effectué, les constats et les questionnements qui seront fort utiles lors de la mise en place de la future délégation de service public sur les mobilités.*
- *Nathalie TRAVERT-LE ROUX indique que d'autres sujets feront l'objet d'une saisine du Conseil de développement. Elle s'interroge par ailleurs sur la possibilité de décaler la date butoir du dépôt des candidatures, initialement prévue le 20 mai prochain.*
- *Anne-Gaud MILLORIT explique qu'il était nécessaire de fixer une date, mais que cette dernière peut être repoussée si nécessaire.*
- *Thierry ANDRIEUX s'interroge sur le nombre de candidats souhaitant venir compléter le Conseil de développement.*
- *Les co-présidents du Conseil de développement indiquent qu'il n'y a pas de limitation, mais qu'il est nécessaire de maintenir un équilibre et une répartition cohérente sur tout le territoire.*
- *Anne-Gaud MILLORIT précise que le seul critère est d'avoir la parité au sein du groupe Conseil de développement.*
- *Les co-présidents ajoutent que les communes Sud/Centre du territoire communautaire sont moins représentées au sein du Conseil de développement.*

- Catherine DREZET fait part de sa satisfaction quant au travail réalisé par le Conseil de développement, notamment dans les sujets traités qui intéressent tout le monde et pas uniquement les élus.
- Christophe MARCHAND s'interroge sur l'existence de statistiques sur l'utilisation du Distribus par commune (nombre et types de trajets...) et si une corrélation existe entre la fonction Distribus et les possibilités de covoiturage.
- Les co-présidents ne sont pas en mesure de répondre à cette question et encouragent les élus à se rapprocher du service mobilités de Lamballe Terre & Mer. Toutefois, ils soulignent que le Distribus favorise essentiellement les trajets domicile/travail.
- Yves LEMOINE explique que des statistiques sont réalisées régulièrement et que le Sud du territoire est surtout concerné par le transport à la demande.
- Au regard des chiffres à disposition, Stéphane de SALLIER DUPIN constate que la relation domicile/travail ne fonctionne pas. Ainsi, il considère que l'enjeu de la nouvelle délégation de service public sera de travailler sur ces trajets-là.
- Même si les co-présidents reconnaissent le travail à effectuer pour améliorer l'offre de transport domicile/travail, ils considèrent que d'autres besoins ne s'expriment pas et qu'il serait intéressant de mieux les connaître afin d'y apporter des réponses adaptées (covoiturage, autostop organisé...).
- Anne-Gaud MILLORIT précise que les productions du Conseil de développement pourront être envoyées à l'ensemble des Conseillers communautaires, que ce soit le rapport global ou des contributions particulières comme sur les mobilités.
- Thierry ANDRIEUX remercie les co-présidents du Conseil de développement pour la qualité du travail présenté. Il invite, par ailleurs, toutes les personnes souhaitant intégrer le Conseil de développement à venir s'y associer.
- Les co-présidents tiennent à remercier Anne-Gaud MILLORIT pour son implication qui a permis « le travail ensemble » et sollicitent les Conseillers communautaires afin de leur suggérer des sujets à étudier lors du prochain comité d'animation.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- PREND ACTE du rapport d'activités 2024 du Conseil de développement de Lamballe Terre & Mer,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-051

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES COMPOSITION CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026 – NOMBRE ET REPARTITION SIEGES

En vue des élections municipales et communautaires de mars 2026 et conformément à l'article L.5211-6-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), il faut procéder, pour le 31 août 2025, à la détermination du nombre et de la répartition des sièges entre les communes au sein du Conseil communautaire. Un arrêté préfectoral fixant la répartition des sièges entre les communes doit être pris, au plus tard le 31 octobre 2025. Trois principes généraux encadrent la composition du Conseil :

- Chaque commune doit disposer a minima d'un siège ;
- Aucune commune ne peut disposer de plus de 50% des sièges ;
- Il faut tenir compte de la population de chaque commune.

Pour ce faire, deux possibilités s'offrent aux communes :

- L'accord local, qui nécessite une adoption dans les mêmes termes par la majorité qualifiée des conseils municipaux (*½ des communes représentant 2/3 de la population ou 2/3 des communes représentant ½ de la population*)
- Le droit commun, en l'absence d'accord local adopté.

Ainsi, la composition du Conseil communautaire peut être fixée à :

- 69 sièges, selon l'accord local afin de renforcer la représentation des communes moyennes
- 66 sièges, selon le droit commun.

Vu :

- La délibération n°2019-108 du 28 mai 2019, décidant de fixer à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire (*accord local*) et sollicitant les Conseils municipaux pour se prononcer sur cette proposition,
- L'arrêté préfectoral du 4 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein de l'organe délibérant de Lamballe Terre & Mer, sur la base de l'accord local à 69,

Teneur des discussions :

- Laurence URVOY fait suite à son intervention en Conférence des Maires et regrette cette répartition, qu'elle considère comme défavorable à Lamballe-Armor. En l'absence de discussions sur les différentes options, elle estime que le droit commun devrait s'appliquer. Si tel n'était pas le cas, elle informe l'assemblée délibérante que les représentants de la majorité de Lamballe-Armor s'abstiendront sur le vote de cette délibération. Elle rappelle, apr ailleurs, que Lamballe-Armor représente environ 25% des habitants du territoire communautaire et 50% de l'activité économique, mais seulement 20% des sièges, dont 3 issus de la minorité, ce qui représente 16% des sièges.
- Stéphane de SALLIER DUPIN croit comprendre que le droit commun représente 70 sièges, dont 17 pour Lamballe-Armor, ce qui correspond environ au prorata de population. Il rappelle que l'accord local de 2019 représentait 69 sièges, dont 14 pour Lamballe-Armor (3 sièges de plus que le droit commun et 3 sièges de moins que le prorata pour Lamballe-Armor) ; cette pratique de coopération intercommunale relevant d'une logique de main tendue aux communes moins importantes. Il ajoute qu'avant le mandat de 2020-2026, l'établissement public respectait le principe de subsidiarité, acceptait de prendre en compte les intérêts particuliers des communes membres, intégrait l'ensemble des communes au sein du bureau communautaire et acceptait de reporter une délibération en l'absence de compromis. Il considère qu'à partir de cette nouvelle mandature, plusieurs principes n'ont plus été respectés et regrette que de plus en plus de décisions soient prises par le Bureau ou le Président par délégation du Conseil communautaire. Il désapprouve également la non-représentation de l'ensemble des communes membres au Bureau communautaire et le fonctionnement de l'agglomération depuis 2023, sans que 25% de la population ne puisse être entendue au Bureau par la voix de ses élus. Pour conclure, il considère que l'agglomération n'exerce plus son rôle comme un établissement public de coopération intercommunale, puisque cette coopération n'existe plus entre toutes les communes de l'agglomération. Il invite ainsi l'assemblée délibérante à constater l'ensemble du travail à faire pour réparer tout ce qui a été cassé. S'agissant du vote de cette délibération, il s'interroge sur l'existence d'un véritable accord local (absence d'échanges sur le sujet depuis 2019), d'où l'intérêt de revenir au droit commun. Aussi, au regard du manque de prise en compte des intérêts de la ville-centre, il considère qu'il n'existe pas d'accord local sur cette répartition des sièges.
- Jean-Luc BABRO se dit surpris de ces propos et considère que la solidarité a toujours existé dans l'exercice de ce mandat.
- Nathalie TRAVERT-LE ROUX conteste ce constat d'absence de coopération intercommunale. S'agissant plus précisément de la politique jeunesse, qu'elle porte en tant que vice-présidente, elle considère que la coopération passe dans un premier temps par les commissions où toutes les communes ont la possibilité d'avoir des représentants ; les orientations proposées en Bureau communautaire, Conférences des Maires et Conseil communautaire émanant de ces commissions.

Elle ajoute que des réunions plénières ont été mises en place sur différents sujets, qu'une Conférence des Maires est organisée en amont de chaque Conseil communautaire et souligne la difficulté de fonctionner avec un Bureau communautaire qui compterait 38 maires. Enfin, elle souligne que le choix du droit commun impliquerait un manque de parité homme/femme.

- *En l'absence d'accord local, Stéphane de SALLIER DUPIN indique que lui et son groupe voteront contre cette délibération.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE de fixer à 69 le nombre de sièges du Conseil communautaire,
- ARRETE la répartition par commune telle que présentée, ci-après,
- SOLLICITE les conseils municipaux pour se prononcer sur cette proposition,
- DEMANDE au Préfet des Côtes d'Armor, aux termes de cette consultation, de bien vouloir arrêter la nouvelle composition du Conseil communautaire,
- AUTORISE le Président ou son représentant à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à la majorité

Contre : 2 – M. de SALLIER DUPIN. Mme MERIAN

Abstention : 9 - M. HERCOUET (+ pouvoir M. GAUVRIT). Mmes CAURET. LEVY-ROBERT. URVOY (+ pouvoir Mme BOUZID). MM. BURLOT. LE BOULANGER. BLEVIN

Mme JEGU ne prend pas part au vote

Intervention du Président à l'issue du vote de la délibération :

A l'issue du vote de cette délibération, Thierry ANDRIEUX tient à rappeler qu'il a toujours travaillé pour l'intérêt général et du territoire. Il ajoute qu'il n'a jamais imposé de décisions depuis le début de ce mandat et rappelle que certaines d'entre elles ont été reportées. Enfin, il précise que cet accord local sera soumis au vote des Conseils municipaux.

NOMBRE ET REPARTITION DES SIEGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE 2026-2032

Communes - Sièges	Mandat 2017- 2020	Mandat 2020-2026			Mandat 2026-2032		
		Pop 2019	Droit commun	Accord 69	Pop 2025	Droit commun	Accord 69
LAMBALLE-ARMOR	16	16 653	17	14	16 911	17	14
PLENEUF-VAL-ANDRE	3	4 069	4	3	4 094	4	3
QUESSOY	3	3 804	3	3	3 930	3	3
ERQUY	3	3 904	3	3	3 929	3	3
PLENEE-JUGON	2	2 408	2	2	2 533	2	2
JUGON-LES-LACS	2	2 485	2	2	2 528	2	2
SAINT-ALBAN	2	2 152	2	2	2 376	2	2
HENON	2	2 237	2	2	2 315	2	2
POMMERET	2	2 070	2	2	2 119	2	2
COETMIEUX	1	1 776	1	2	1 840	1	2
BREHAND	1	1 624	1	2	1 695	1	2
PLESTAN	1	1 587	1	2	1 637	1	2
PLEDELIAC	1	1 424	1	2	1 602	1	2
PLEMY	1	1 564	1	2	1 583	1	2
PLURIEN	1	1 509	1	2	1 513	1	2
LANDEHEN	1	1 412	1	2	1 445	1	2
HENANBIHEN	1	1 339	1	1	1 429	1	1
HENANSAL	1	1 169	1	1	1 263	1	1
ANDEL	1	1 114	1	1	1 170	1	1
SEVIGNAC	1	1 098	1	1	1 116	1	1
NOYAL	1	889	1	1	981	1	1
TREDANIEL	1	944	1	1	896	1	1
LANRELAS	1	828	1	1	866	1	1
LA BOUILLIE	1	857	1	1	845	1	1
TREBRY	1	817	1	1	822	1	1
TREMEUR	1	752	1	1	806	1	1
MONCONTOUR	1	868	1	1	742	1	1
TRAMAIN	1	691	1	1	700	1	1
EREAC	1	680	1	1	676	1	1
SAINT-GLEN	1	609	1	1	667	1	1
LA MALHOURS	1	576	1	1	621	1	1
PENGUILY	1	611	1	1	608	1	1
SAINT-RIEUL	1	548	1	1	548	1	1
SAINT-TRIMOEL	1	533	1	1	521	1	1
TREDIAS	1	482	1	1	504	1	1
SAINT-DENOUAL	1	452	1	1	490	1	1
ROUILLAC	1	396	1	1	402	1	1
QUINTENIC	1	366	1	1	364	1	1
TITULAIRES	64	67 297	66	69	69 087	66	69
SUPPLEANTS	30		29	22		29	22

Délibération n°2025-052

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 4

AFFAIRES GENERALES ADHESION A DES STRUCTURES

Lamballe Terre & Mer souhaite adhérer aux structures suivantes :

– Bretagne en Scène[s]

Cette association regroupe actuellement 66 salles de spectacle des quatre départements Côtes d'Armor, Finistère, Ille et Vilaine et Morbihan. Ce réseau a pour objectifs de repérer et valoriser les propositions artistiques régionales, de soutenir la création et la diffusion par la mutualisation des moyens des salles adhérentes au service des équipes artistiques. Depuis 1994, la fédération organise chaque année une manifestation intitulée « Rencontres Artistiques et Professionnelles Bretagne en Scène[s] ». Elles ont pour objectif de présenter un panorama, partiel mais révélateur, du dynamisme de la création bretonne dans le domaine du spectacle vivant. Elles sont l'illustration de l'accompagnement quotidien des salles de spectacle membres du réseau auprès des équipes artistiques dans leurs processus de création. Les spectacles sélectionnés ont majoritairement été accompagnés ou coproduits par membres du réseau.

L'adhésion au réseau permet à Lamballe Terre & Mer d'avoir accès à des spectacles aux tournées partagées. (*Information sur la cotisation 2025 : 400 €*)

– ESP Services

Lamballe Terre & Mer collabore activement avec cette association pour répondre à ses besoins en personnel intérimaire et favorisant ainsi l'insertion professionnelle sur le territoire. Cette collaboration présente des avantages significatifs pour la communauté d'agglomération :

- Insertion sociale et professionnelle : ESP Services joue un rôle crucial dans l'intégration de personnes en insertion, contribuant ainsi à la cohésion sociale du territoire.
- Flexibilité et réactivité : L'association propose une solution souple pour répondre à nos besoins ponctuels en personnel.
- Valeur ajoutée : Ce soutien renforce l'image d'acteur engagé en faveur de l'emploi et de l'inclusion pour Lamballe Terre & Mer.

Cette adhésion représente un engagement à la fois social et territorial, tout en étant bénéfique à la réalisation du service public rendu par Lamballe Terre & Mer. (*Information sur la cotisation 2025 : 15 €*)

Considérant l'avis favorable du Bureau communautaire du 8 avril 2025,

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'adhérer à Bretagne en Scène[s] et ESP Services,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-053

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 4

HABITAT AGENCE LOCALE DE L'ENERGIE ET DU CLIMAT (ALEC) - AVANCE

L'Agence Locale de l'Energie et du Climat 22 et Lamballe Terre & Mer ont un partenariat par le biais d'une convention cadre 2024-2027 visant à soutenir le déploiement des missions de l'ALEC sur le territoire de Lamballe Terre & Mer. Cette convention cadre est complétée par des conventions annuelles d'application, qui déclinent le programme d'actions de l'ALEC 22, son budget et la contribution financière de Lamballe Terre & Mer avec les modalités de versement.

Pour 2025, le programme d'actions n'est pas finalisé. Il est proposé de verser une avance 96 750 €, soit 50% de la subvention 2024 de 193 500 €.

Vu la délibération n°2024-063 du 28 mai 2024 :

- Approuvant les modalités définissant et précisant le cadre des relations entre Lamballe Terre & Mer et l'Agence Locale de l'Energie et du Climat, pour la période 2024-2027 et validant
- Validant les modalités d'application pour l'année 2024 et le versement d'une subvention de 193 500 € pour l'année 2024 (*1^{er} acompte de 50% à la signature de la convention, 2nd acompte de 30% versé au dernier trimestre de l'année sur la base d'un appel de fonds intermédiaire et le solde versé sur présentation d'un bilan des actions réalisées*),

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le versement d'une avance de subvention d'un montant de 96 750 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-054

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 4

HABITAT SERVICE PUBLIC DE LA RENOVATION ENERGETIQUE (SPRH) CONVENTION 2025

Le Service Public de la rénovation énergétique (SPRH), mis en œuvre à compter du 1^{er} janvier 2025, modifie le portage et les modalités de financement de l'ingénierie liée au déploiement du service.

Le guichet unique « Bonjour Habitat » est renforcé, associant à ce service, l'ensemble des politiques publiques de l'habitat : Lutte contre l'habitat indigne, Accompagnement à l'adaptation des logements, Opérations Programmées de l'Amélioration de l'Habitat pour le Renouvellement Urbain ^{et/ou} les Copropriétés Dégradées et de l'énergie (rénovation énergétique de l'habitat).

Le SPRH fait l'objet d'une nouvelle contractualisation entre les délégations locales de l'ANAH (DDTM) et le maître d'ouvrage de la convention « Pacte Territorial France Rénov' » (PTFR). Dans ce nouveau cadre, la Région souhaite poursuivre :

- L'animation régionale du réseau Rénov'Habitat Bretagne (animation des réseaux des

conseiller.ères et des animateurs.rices, mise en place et partage d'outils de communication et d'animation, soutien à l'expérimentation) faisant l'objet d'une convention de coopération et de coordination régionale avec l'Etat et l'ANAH ;

- Le cofinancement des collectivités locales et/ou de leurs groupements dans le déploiement du SPRH afin de maintenir la continuité d'un service public de qualité et accessible sur l'ensemble du territoire breton.

Cette contractualisation se traduit par une convention financière annuelle entre la Région et Lamballe Terre & Mer qui fixe les objectifs à atteindre et les subventions associées, comme précédemment exercé dans le cadre du programme SARE. L'année 2025 est pensée comme une phase de transition vers une contractualisation régionale adaptée et complémentaire aux évolutions du périmètre des missions, des modalités de financement et de l'échelle de contractualisation du SPRH national.

Lamballe Terre & Mer perçoit, de la part de la Région, une subvention de 47 062 €. Cette subvention est constituée :

- D'une part forfaitaire d'un montant maximum de 35 812 € :
Volet 1 – Forfait information-conseil-orientation et dynamique territoriale :
 - Information de 1^{er} niveau : juridique, technique, financière et sociale pour les missions de rénovation et hors rénovation ;
 - Conseils personnalisés pour les missions de rénovation et hors rénovation ;
 - Sensibilisation, communication, animation pour les missions de rénovation et hors rénovation ;
 - Sensibilisation, communication, animation envers les professionnels de la chaîne de la rénovation et les acteurs publics locaux.
- D'une part variable d'un montant maximum de 11 250 €, destinée à assurer la prise en charge des coûts estimés des actions réalisées :
Volet 2 – Missions de pré-accompagnement et post-accompagnement des logements
 - Mission de pré-accompagnement vers le ménage
 - Mission de pré-accompagnement vers le syndicat de copropriétés
 - Mission de post-accompagnement vers le ménage

Considérant :

- L'avis favorable du Bureau communautaire du 8 avril 2025,
- La convention financière 2025 - Subvention de fonctionnement plafonnée, transmise aux conseillers communautaires,

Teneur des discussions :

- *Michel VIMONT s'interroge sur La consommation de seulement 30% de l'enveloppe de l'ANAH.*
- *Jean-Luc GOUYETTE indique que cette situation est également observée au niveau régional. Elle peut s'expliquer par la complexité des dossiers traités, malgré l'accompagnement de SOLIHA. Ainsi, il invite les membres du Conseil communautaire à sensibiliser leurs administrés quant à l'existence de la plateforme « Bonjour Habitat », porte d'entrée à toutes les questions liées à l'habitat sur le territoire communautaire.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE le dispositif de financement de la Région pour une subvention totale de 47 062 €,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer la convention financière 2025 et tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-055

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 4

EAU ASSAINISSEMENT NOUVELLE STATION D'ÉPURATION A PLEMY - AVANT-PROJET

Le 24 octobre 2023, le Conseil communautaire a validé le programme technique détaillé relatif à la construction d'une nouvelle station d'épuration de type boues activées d'une capacité de 700 EH (équivalent habitants), destinée à traiter les eaux usées du bourg de Plémy.

La maîtrise d'œuvre de ces travaux a été confiée au bureau d'études NTE. Ce dernier a remis son avant-projet pour l'ensemble de cette opération de construction de la station précitée. Le montant de l'opération associée à cet avant-projet est estimé par le maître d'œuvre à 1 467 000 € HT, dont 1 350 000 € HT de travaux (valeur mars 2025).

Vu la délibération n°2023-173 du 24 octobre 2023, validant le programme technique détaillé relatif à la construction d'une station d'épuration au niveau du lieu-dit « Le Gué » (parcelle YD 132) à Plémy,

Teneur des discussions :

- *En amont de la présentation de Jean-Pierre OMNES, Thierry ANDRIEUX rappelle que depuis le transfert de la compétence eau-assainissement, l'objectif de Lamballe Terre & Mer est de mettre en conformité l'ensemble des systèmes d'assainissement présents sur le territoire, avant la fin du mandat.*
- *Michel RICHARD se dit satisfait de l'aboutissement de ce dossier qui a demandé 5 ans de travail ; celui-ci permettant à la commune de relancer les constructions.*
- *Jean-Pierre OMNES précise que le déblocage des autorisations d'urbanisme peut se faire à partir du moment où les travaux sont notifiés auprès de l'entreprise adjudicataire, permettant ainsi de gagner une année.*
- *Michel VIMONT s'interroge sur l'avancée du dossier concernant les stations d'épuration de Trégomar/Saint-Rieul/Plédéliac.*
- *Jean-Pierre OMNES indique que des points d'étape sont réalisés régulièrement. Concernant le projet de Plédéliac, il indique que les offres pour la maîtrise d'œuvre sont en cours d'analyse, ce qui enclenchera l'opération d'études et de travaux, avec la perspective d'une mise en service début 2028.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE l'avant-projet relatif à la construction de la nouvelle station d'épuration de Plémy, établi par le bureau d'études NTE,
- ARRETE le coût prévisionnel des travaux associé à cet avant-projet à 1 435 000 € HT (valeur janvier 2025),
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-056

Membres en exercice : 69 Présents : 54

Absents : 15

Pouvoirs : 4

<p style="text-align: center;">FINANCES SPORT – ENFANCE JEUNESSE – CULTURE TARIFS DES LE 1^{er} JUILLET, 3 JUILLET OU LE 1^{er} SEPTEMBRE 2025</p>

Conformément au cadrage budgétaire, il est proposé de revaloriser les tarifs Sport, Culture et Enfance-Jeunesse de 2% à partir du 1^{er}, du 3 juillet ou du 1^{er} septembre 2025.

- Pour la politique sportive, les tarifs au 1^{er} juillet 2024 concernent les tarifs de la piscine de La Tourelle (Plémy), les tarifs au 1^{er} septembre concernent les tarifs de *La Piscine* à Lamballe-Armor et les tarifs des équipements sportifs.

Il est proposé une évolution de 2% pour l'ensemble des tarifs. La gestion de la piscine « la Tourelle » est assurée par la société Prestalis, en délégation de service public. Conformément à l'article 37 du contrat, Lamballe Terre & Mer versera une compensation selon l'indice de révision en vigueur

- Pour la politique enfance jeunesse, les tarifs concernent les accueils de loisirs 3-11 ans (ALSH), les animations 11-17 ans (diverses activités et cotisations) et les camps d'été, La tarification s'effectue selon le quotient familial (QF) des familles (quotient fourni à l'inscription et mis à jour annuellement), Le nombre de tranches de QF est de 8, Une revalorisation de 2% des tarifs est proposée par rapport aux tarifs de l'année 2024-2025, Ils seront applicables à compter du 3 juillet 2025 et leurs conditions d'application restent inchangées pour l'ensemble des activités,
- Pour la politique culturelle, les tarifs au 1^{er} septembre 2025 concernent l'éducation artistique et culturelle et le conservatoire. La tarification pour le conservatoire s'effectue selon le quotient familial des familles.

Teneur des discussions :

- *La délibération n'a donné lieu à aucun débat.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les tarifs :
 - o De la piscine La Tourelle (Plémy), ci-après, applicables à compter du 1^{er} juillet 2025,
 - o De La Piscine (Lamballe-Armor) et des installations sportives, ci-après, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025,
 - o Des activités Enfance jeunesse, ci-après et les conditions de mise en œuvre, applicables à compter du 3 juillet 2025,
 - o Des activités Culture, ci-après et les conditions de mise en œuvre, applicables à compter du 1^{er} septembre 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

TARIFS SPORT - PISCINE LA TOURELLE (PLEMY)
APPLICABLES DES LE 1^{er} JUILLET 2025

Grand public	Conditions	Tarifs
Entrée unitaire adulte	Valable le jour de la vente - Adulte 16 ans et +	5,30 €
Entrée unitaire réduite enfant	Valable le jour de la vente - Enfants de 4 à 16 ans	4,10 €
Entrée unitaire - de 4 ans	Valable le jour de la vente - Enfants de moins de 4 ans	Gratuit
Carte 10 entrées adultes	Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - 16 ans et +	51,50 €
Carte 10 entrées réduites enfants	Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - 4 à 16 ans	38,80 €
Entrée famille 4 personnes (2 adultes + enfants - 4 à 16 ans) ou (1 adulte + 3 enfants - 4 à 16 ans)	Valable le jour de la vente - (2 adultes + enfants 4 à 16 ans) ou (1 adulte + 3 enfants)	15,00 €
Comités d'entreprise	Valable 12 mois de date à date à compter du jour de la vente - 4 à 16 ans	230,00 €
ALSH-CLSH (adulte - enfant)	De 10 à 25 personnes pour 1 heure	3,10 €
IME	De 10 à 25 personnes pour 1 heure	4,30 €
Corps constitués (police, gendarmerie, pompiers)		Gratuit
Anniversaire	Valable le jour de la vente - 4 à 16 ans	39,00 €
Entrée aux usagers du camping	Valable le jour de la vente - Location chalet	Gratuit
Animation soirée à thèmes avec intervention d'un professionnel indépendant	Valable le jour de la vente - 4 à 16 ans	7,70 €
Animation soirée à thèmes avec intervention d'un professionnel indépendant	Valable le jour de la vente - 16 ans et +	10,70 €
Abonnements	Conditions	Tarifs
Kids : accès illimité à l'espace aquatique	Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	16,00 €
Bronze : accès illimité à l'espace aquatique	Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	23,00 €

<p>PASS SILVER MESUEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès illimité à l'espace aquatique - Accès illimité à l'aquafitness basic (type aquadouce, aquagym, aquatonic) selon disponibilité 	Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	35,00 €
<p>PASS GOLD MENSUEL</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès illimité à l'espace aquatique - Accès illimité à l'aquafitness basic (type aquadouce-aquagym-aquatonic) selon disponibilité - Accès illimité l'aquafitness premium (type aquabiking-circuit training) selon disponibilité 	Engagement minimum de 4 mois avec tacite reconduction mensuelle au-delà - Pass nominatif	46,00 €
Proposition PASS Kids estival : accès illimité à l'espace aquatique	Valable 1 mois de date à date à compter du jour de la vente (4 à 16 ans) - uniquement sur la période juillet - août	40,00 €
Proposition PASS Bronze estival : accès illimité à l'espace aquatique	Valable 1 mois de date à date à compter du jour de la vente (16 ans et +) - uniquement sur la période juillet - août	55,00 €
Activités encadrées	Conditions	Tarifs
1 séance d'aquafitness "basic" (type aquadouce, aquagym, aquatonic)	Valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	12,20 €
1 séance aquafitness "premium" (type aquabike - circuit training)	Valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	14,30 €
<p>30 séances d'aquafitness "BASIC"</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès illimité à l'aquafitness basic (type aquadouce, aquagym, aquatonic) selon disponibilité 	Valable de date à date - Pass nominatif sur inscription préalable	287,00 €
<p>30 séances d'aquafitness "premium"</p> <ul style="list-style-type: none"> - Accès illimité à l'aquafitness basic (type aquadouce-aquagym-aquatonic) selon disponibilité - Accès illimité l'aquafitness premium (type aquabiking-circuit training) selon disponibilité 	Valable de date à date - Pass nominatif sur inscription préalable	343,00 €

1 séance bébés nageurs-jardin aquatique	Valable le jour de la vente	12,20 €
10 séances bébés nageurs-jardin aquatique	Valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	107,00 €
Cours de natation (enfant ou adulte)	Valable de septembre à janvier inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	287,00 €
Cours de natation à partir de la 2ème personne de la famille	Valable de septembre à juin inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	237,00 €
Stage de natation enfant	Valable 1 semaine de date à date - Pass nominatif sur inscription préalable	85,00 €
Cours de natation (enfant ou adulte) + 30 entrées baignade	Valable de septembre à janvier inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	333,00 €
Cours de natation à partir de la 2ème personne de la famille + + 30 entrées baignade	Valable de septembre à janvier inclus - Pass nominatif sur inscription préalable	287,00 €
Scolaires	Conditions	Tarifs
Primaire avec pédagogie (45 min) : 1 classe par créneau	Par séance et par classe	107,10 €
Secondaire sans pédagogie (1h) : 1 classe par créneau	Par séance et par classe	96,90 €
Associations et clubs sportifs	Conditions	Tarifs
Ligne d'eau heure bassin sportif	Par séance	29,60 €
Bassin sportif entier - 1 heure	Par séance	118,30 €
Intervention MNS - 1 heure	Par séance	48,00 €
Divers	Conditions	Tarifs
Location piscine - 1 demi-journée	Par séance	1 011,80 €
Location piscine - 1 journée	Par séance	1 606,50 €
Intervention MNS - 1 heure	Par séance	48,00 €

TARIFS SPORT – LA PISCINE (LAMBALLE-ARMOR) ET DES INSTALLATIONS SPORTIVES

APPLICABLES DES LE 1^{er} SEPTEMBRE 2025

1 - EQUIPEMENTS SPORTIFS

Locaux	Unité	Associations sportives de Lamballe Terre & Mer	Scolaires	Associations extérieures LTM, Instances fédérales autres structures	Toutes les structures
Cadre de l'accueil		Entraînement championnat de saison régulière niveau minimum stage uniquement destiné aux adhérents de l'association	Apprentissage EPS	Toute activité	Stages organisés par ou pour les instances fédérales ou Compétition ponctuelle proposée par instance fédérale, ou Evènements ponctuels décernant un titre fédéral ou Evènement soumis à billetterie payante
Complexe sportif du Penthièvre					
Infrastructures sportives	Heure	Accès gratuit	20 €	20 €	20 €
	Journée (7h)	Accès gratuit	90 €	90 €	90 €
Centre d'accueil Réunion	Heure	Accès gratuit	11 €	11 €	16 €
	Journée (7h)	Accès gratuit	90 €	90 €	104 €
Halle des sports d'adresse					
Infrastructures sportives	Heure	Accès gratuit	20 €	20 €	20 €
	Journée (7h)	Accès gratuit	90 €	90 €	90 €
Salle de réunion/espace convivialité	Heure	Accès gratuit	11 €	11 €	11 €
	Journée (7h)	Accès gratuit	90 €	90 €	90 €
Halle des Sports du Liffré*					
Salles sportives Tennis de table, salle Multisports, Escalade, Musculation, Dojo, Boxe)	Heure	Accès gratuit	20 €	64 €	64 €
	1/2 journée (3h)	Accès gratuit	48 €	127 €	127 €
	Journée (7h)	Accès gratuit	85 €	212 €	212 €

Salle Multisports+ escalade	Heure	Accès gratuit	20 €	127 €	127 €
	1/2 journée (3h)	Accès gratuit	48 €	255 €	255 €
	Journée (7h)	Accès gratuit	85 €	424 €	424 €
Salle de réunion/espace convivialité	Heure	Accès gratuit	12 €	32 €	32 €
	1/2 journée (3h)	Accès gratuit	27 €	53 €	53 €
	Journée (7h)	Accès gratuit	42 €	85 €	85 €
Halle sportive entière	1/2 journée (3h)	Accès gratuit	159 €	530 €	530 €
	Journée (7h)	Accès gratuit	265 €	849 €	849 €
Remplacement badge perdu détérioré	unité	21 €	21 €	21 €	21 €

*Les tarifs scolaires intègrent les écoles élémentaires et collèges

2- CENTRE AQUATIQUE « LA PISCINE » (LAMBALLE-ARMOR)

Tarifs applicables	Tarifs
Entrée individuelle adulte (à partir de 17 ans)	5,30 €
Accès gratuit (enfant - de 4 ans, sportif de haut niveau sur liste ministérielle disciplines aquatiques, encadrants des groupes médico-sociaux avec publics porteurs de handicap)	Gratuit
Entrée individuelle tarif réduit : sur présentation d'un justificatif pour les 4-16 ans, demandeurs d'emploi, étudiants, familles nombreuses, personnes en situation de handicap	4,10 €
Carte 10 entrées Adulte	48,00 €
Carte 10 entrées Enfant (valable 12 mois)	31,00 €
Carte 20 entrées Adulte (valable 12 mois)	89,00 €
Carte 20 entrées Enfant (valable 12 mois)	55,00 €
Carte 10h00 (valable 12 mois)	32,00 €
Carte 20h00 (valable 12 mois)	58,50 €
Carte 50h00 (valable 6 mois)	133,00 €
Entrée Adulte partielle (accès limité)	4,30 €
Entrée Enfant partielle (accès limité)	3,10 €
Activités enfants (apprentissage, perfectionnement etc...)	8,40 €
Activités adultes (aquagym, aquabike, apprentissage etc...)	9,10 €
Supplément espace santé	4,70 €
Thalaforme (espace santé + bassin ludique)*	7,70 €
Carte 10 Thalaformes*	66,50 €
Balnéo (1h00, espace santé)*	7,10 €
Carte 10 Balnéos*	60,00 €
Accès douche (pas d'accès bassins)	2,30 €
Etablissements scolaires du secondaire (créneau par demi-bassin)	38,50 €
Établissements scolaires primaires hors territoire ou niveau non pris en charge (par créneau)	76,50 €
Location ligne d'eau (stages-par heure)	27,00 €

Location salle de réunion (stages-par heure)	27,00 €
Location fosse à plongeon (stages-par heure)	53,50 €
Location bassin ludique (minimum 30 personnes-par heure)	107,00 €
Location bassin sportif (minimum 30 personnes-par heure)	117,00 €
Location espace santé (par heure)	107,00 €
Location pataugeoire (par heure)	53,60 €
Location compétition (par heure)	48,00 €
Cartes d'abonnement obligatoire et non remboursable	6,10 €
Location aquabike (30min)	1,00 €
Location aquabike (2h)	2,00 €

*Sur réservation en dehors des heures d'ouverture au public selon disponibilité

TARIFS ENFANCE JEUNESSE
APPLICABLES DES LE 3 JUILLET 2025

1 - ACCUEILS DE LOISIRS 3-11 ANS

Pour les structures d'accueil de loisirs 3-11 ans, la tarification est au quotient familial sur la base de 8 tranches auxquelles s'ajoute un tarif supplémentaire pour les familles non-résidentes du territoire,

Quotient Familial		Jour ALSH	1/2 journée avec repas	1/2 journée sans repas	Nuit au centre	Pénalité de retard
TRANCHE 1	Inf, 600	8,12 €	5,67 €	2,45 €	6,89 €	11,46 €
TRANCHE 2	601 à 750	10,23€	6,79 €	3,24 €		
TRANCHE 3	751 à 850	11,93 €	7,76 €	4,17 €		
TRANCHE 4	851 à 1 100	13,79 €	8,73 €	5,06 €		
TRANCHE 5	1 101 à 1 400	15,91 €	9,81 €	6,10 €		
TRANCHE 6	1 401 à 1 700	18,56 €	11,19 €	7,37 €		
TRANCHE 7	1 700 à 2 000	21,22 €	12,57 €	8,65 €		
TRANCHE 8	2 001 et +	23,87 €	13,89 €	9,98 €		
HORS TERRITOIRE		29,70 €	16,97 €	12,73 €		

2 - ANIMATIONS 11-17 ANS (semaine ados, activités à la carte, espace jeunes) :

Après diffusion d'un programme d'activité à chaque période (petites vacances et été), les familles et jeunes s'inscrivent aux animations choisies, Tout accès aux activités (espaces jeunes, animations...) déclenche la facturation :

- D'une cotisation annuelle (de date à date) tarifée au quotient familial :

Quotient Familial		Cotisation annuelle	Semaine ado (par jour)
TRANCHE 1	Inf, 600	11,67 €	8,64€
TRANCHE 2	601 à 750	13,79 €	9,55 €
TRANCHE 3	751 à 850	15,91 €	10,61 €
TRANCHE 4	851 à 1 100	19,09 €	11,67 €
TRANCHE 5	1 101 à 1 400	22,28 €	12,73 €
TRANCHE 6	1 401 à 1 700	26,52 €	13,79 €
TRANCHE 7	1 700 à 2 000	30,76 €	14,85 €
TRANCHE 8	2 001 et +	35,01 €	15,91 €
HORS TERRITOIRE		42,43 €	21,22 €

Les cotisations ayant déjà cours seront renouvelées à leur date d'échéance,

- D'un tarif à l'activité :

Les animations sont tarifées à l'activité. Le tarif proposé est déterminé selon le coût de l'activité (achat matériel, prestation...) hors encadrement et transport avec pour principe un coût à la charge de Lamballe Terre & Mer d'environ 50%,

Activités	Exemple type d'activités	Coût activité
Act. 1	Act, Sportives, jeux de société...	Gratuité
Act. 2	Cinéma, patinoire, act, Manuelles avec matériel, visite...	3,45 €
Act. 3	Laser game,	5,73 €
Act. 4	Accrobranche, pêche...	9,18 €
Act. 5	Wakepark, Karting, paintball, sortie parc de loisirs...	13,79 €

Act. 6	Découverte activité nautique (surf/paddle), sortie parc de loisirs, stage golf...	18,35 €
Act. 7	Stage photo, stage initiation couture...	22,91 €
Act. 8	Stage surf, pêche, plongée en mer, théâtre...	45,88 €

3 - CAMPS D'ETE & COLO APPRENANTE :

Différents types de camps d'été sont proposés aux 6-17 ans, De durées et destinations variables, ils proposent également des projets et contenus très diversifiés (dominante sportive, nautique, culturelle...),

Il est appliqué une tarification au quotient familial sur les mêmes tranches et conditions que pour les accueils de loisirs et animations ados (8 tranches + 1 tranche hors territoire) par jour de camp proposé,

Quotient Familial		Coût / jour de camp
TRANCHE 1	Inf, 600	21,22 €
TRANCHE 2	601 à 750	21,22 €
TRANCHE 3	751 à 850	21,22 €
TRANCHE 4	851 à 1 100	21,22 €
TRANCHE 5	1 101 à 1 400	24,40 €
TRANCHE 6	1 401 à 1 700	27,58 €
TRANCHE 7	1 700 à 2 000	30,76 €
TRANCHE 8	2 001 et +	33,94 €
HORS TERRITOIRE		42,43 €

Il peut également être proposé une offre de séjours appelés et labellisés « Colo apprenantes », Les familles pouvant bénéficier de cette aide de l'état doivent répondre à des critères précis :

Colo apprenante	
Tarif / jour colo apprenante pour enfant ou jeune éligible*	6,38 €

*Liste des publics dits prioritaires et éligibles aux colos apprenantes communiquée par le Ministère des Sports, de la Jeunesse et de la Vie associative

TARIFS CULTURE
APPLICABLES DES LE 1^{er} SEPTEMBRE 2025

1 - TARIFS DES ENCADRANTS ET DES PRESTATIONS

DEPENSES

Jury	62€/h brut max 5h: 312€ brut
Intervenants Artistiques	Soliste: 62€/h brut max 3h: 187€ Musicien: 25€/h brut max 3h: 74,50€ brut Atelier de pratique artistique: 96€/h brut
Technicien	Manutention: 174€ brut/forfait de 8h Son et lumière: 217€ brut/forfait de 8h Avec matériel: 261€ brut/forfait de 8h
Rémunération sur Master Classes, Conférence...	61€/h brut max 5h : 307,50€ brut

RECETTES

Musicothérapie	68€/h comprenant la préparation, la séance et le bilan
Formations ouvertes aux amateurs	Gratuit
UTL	Selon Convention
Bibliothèque	57€/h
Tarifs des élèves en Master Classes/Stages	Territoire/Hors Territoire 1/2 journée : 12€/17,50€ Journée : 22,50€/29€
Orchestre à l'école	Tarif Appliqué aux communes 6 000€/an
Atelier de découverte instrumentale en scolaire	1 000 € les 6 séances
PEAC Collèges et Lieux de vie	CHA : - pour les collèges : gratuité car dans le cadre de la circulaire - pour les élèves : frais de dossier: 50€ Classe Orchestre : 500€/collège Résidence d'artiste : 567€
PEAC pour les Ecoles Élémentaires	Gratuit
Location Instruments	Selon QF cf feuille de tarifs
Tarifs cours	cf feuille de tarifs
Interventions des agents sur des partenariats	Salaire TCC
Interventions des agents en prestations de service	Salaire TCC

2 - TARIFS DU CONSERVATOIRE

DEPENSES

	Lamballe Terre & Mer	Extérieurs
Initiation-scolaires-étudiants		
Atelier petite enfance/Eveil musique/Eveil musique & danse/Eveil danse/Atelier petits violons/Atelier petits violoncelles	106,00 €	124,50€
Formation complète musicale/Découverte instrumentale	Selon QF*	961,00 €
Formation musicale seule et/ou pratique collective seule (facturation à la pratique collective)	106,00 €*	106,00 €
Atelier guitare d'accompagnement/Atelier piano d'accompagnement/Atelier chant musiques actuelles	266,00 €*	453,00 €
Danse contemporaine	164,00 €	164,00 €
Adultes		
Formation complète musicale	Selon QF	1 029,00 €
Formation musicale seule et/ou pratique collective seule (facturation à la pratique collective)	159,00 €	159,00 €
Atelier guitare d'accompagnement/Atelier piano d'accompagnement	266,00 €	453,00 €
Danse contemporaine	164,00 €	164,00 €
Frais de dossier (en cas d'annulation)	20,00 €	20,00 €
Location d'instrument (tarif forfaitaire pour l'année scolaire) Selon QF	T1 à T3 : 159 € T4 à T6 : 186 € T7 à T8 : 212€	

*Même tarif pour les élèves internes des lycées

RECETTES

Quotient Familial		Scolaires	Adultes
TRANCHE 1	Inf, 600	159 €	424 €
TRANCHE 2	601 à 750	191 €	435 €
TRANCHE 3	751 à 850	222 €	467 €
TRANCHE 4	851 à 1 100	266 €	505 €
TRANCHE 5	1 101 à 1 400	295 €	540 €
TRANCHE 6	1 401 à 1 700	321 €	578 €
TRANCHE 7	1 700 à 2 000	377 €	613 €
TRANCHE 8	2 001 et +	390 €	631 €
HORS TERRITOIRE		961 €	1 029 €

- Abattements consentis aux élèves du territoire :
 - o 25% par enfant si 2 enfants d'une même fratrie inscrits à la formation complète musicale
 - o 30% par enfant si 3 enfants d'une même fratrie inscrits à la formation complète musicale
- Nb : La formation musicale seule, les pratiques collectives seules, l'éveil, la danse et les frais de dossier n'ouvrent pas droit aux abattements.
- En l'absence d'attestation de Quotient Familial, les tarifs de la Tranche 8 seront appliqués.
 - Les **tickets loisirs de la CAF** sont acceptés. Ils sont à remettre au secrétariat impérativement **avant le 1^{er} octobre 2025**, afin d'être déduits de la facturation, Après cette date, ils ne pourront plus être pris en compte.

Délibération n°2025-057

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 4

MOBILITES TRANSPORT SCOLAIRE – TARIFS APPLICABLES DES L'ANNEE SCOLAIRE 2025-2026

Depuis le mois de septembre 2020, tout élève, domicilié et scolarisé dans l'une des 38 communes, s'inscrit auprès du service Scolibus pour bénéficier du transport scolaire de l'agglomération. Pour assurer ce service, Lamballe Terre & Mer demande une participation aux familles. L'inscription donne droit à un aller/retour par jour du lundi au vendredi pour les élèves demi-pensionnaire et un aller (lundi)/retour (vendredi) pour les élèves internes.

Les tarifs sont identiques depuis 2020 et correspondent à ceux pratiqués par la Région Bretagne.

Lors de la session du 27 mars 2025, la Région a modifié ses tarifs applicables pour la rentrée scolaire 2025-2026. Aussi, afin de garantir la cohérence avec l'offre tarifaire régional, il est proposé de modifier les tarifs de l'agglomération dès la rentrée scolaire 2025.

- o Les tarifs par élève :

	Pour l'année	A partir de janvier	A partir d'avril
Elève ½ pensionnaire 1 ^{er} et 2 ^{ème} enfant	130 €	90 €	50 €
Elève ½ pensionnaire 3 ^{ème} enfant	50 €	35 €	20 €
Elève ½ pensionnaire 4 ^{ème} enfant et +	0 €	0 €	0 €
Elève interne	95 €	65 €	35 €

- o La délivrance d'un duplicata en cas de perte, vol détérioration du titre : 8 €
- o L'inscription tardive (après le 20 juillet) : majoration de 40€
- o Les autres tarifs :

	Jusqu'à 2 mois	A partir du 3 ^{ème} mois
Stagiaires (cadre scolaire) ou alternant	Gratuit	40 €
Correspondants étrangers	Gratuit	40 €

Teneur des discussions :

- Caroline MERIAN tient à informer l'assemblée délibérante que les demandes d'arrêt supplémentaire devront être effectués auprès de sa mairie avant le 23 mai.
- Thierry ANDRIEUX ajoute qu'une communication de Lamballe Terre & Mer et de la Région Bretagne a été effectuée auprès des communes sur le sujet.
- N'ayant pas voté l'augmentation des tarifs à la Région et par souci de cohérence, Stéphane de SALLIER DUPIN informe l'assemblée délibérante qu'il s'abstiendra, à titre individuel, sur le vote de cette délibération.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- VALIDE les tarifs, ci-dessus, pour le réseau Scolibus, applicables dès l'année scolaire 2025-2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Abstention : M. de SALLIER DUPIN

Délibération n°2025-058

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 4

CULTURE CONSERVATOIRE - PROJET D'ETABLISSEMENT - 2025-2031

Lamballe Terre & Mer dispose d'un conservatoire à rayonnement intercommunal avec pour mission de proposer à chaque habitant du territoire une initiation à l'art, que ce soit par une pratique assidue, par une découverte ou par un lien plus ponctuel. Le classement, délivré par la Direction Régionale des Affaires Culturelles, arrivant à échéance, il convient d'entreprendre les démarches de renouvellement durant le premier semestre 2025. Pour cela, le projet d'établissement est soumis à l'approbation du Conseil communautaire.

Vu,

- Le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.5211-10 et L.5216-5,
- Le Code de l'éducation, notamment les articles L.216-2 et L.216-5, R.461-1 à 7 sur les établissements d'enseignement public (reprend le décret n°2008-263 du 14 mars 2008 relatif aux dispositions réglementaires du livre IV du code de l'Education),
- La loi n°2004-809 du 13 août 2004 relatives aux libertés et responsabilités locales et notamment l'art 101,
- L'arrêté du 19 décembre 2023 fixant les critères du classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique,
- La charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de janvier 2001 du ministère de la Culture et de la Communication,
- Les statuts de la Communauté d'Agglomération de Lamballe Terre & Mer,

Considérant,

- Que, depuis le 1^{er} janvier 2017, la Communauté d'Agglomération Lamballe Terre & Mer dispose d'un Conservatoire à Rayonnement Intercommunal (C.R.I) défini par ses missions et ses objectifs,
- Que le classement du Conservatoire est arrivé à échéance le 21 décembre 2024,
- Qu'une prorogation de ce classement a été accordée pour 6 mois,
- Que la demande de classement en C.R.I. est à présenter auprès du ministère de la Culture via la Direction Régionales de Affaires Culturelles (D.R.A.C.),
- Que le projet d'établissement a été présenté à la Commission Culture du 26 février 2025,
- Que le Bureau communautaire du 8 avril 2025 a émis un avis favorable,

Teneur des discussions :

- *Nathalie BEAUVY considère comme important l'examen de ce projet et souligne l'intervention importante de Lamballe Terre & Mer sur l'éducation artistique et culturelle dans les communes du territoire.*
- *Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur les communes concernées par les Orchestres à l'Ecole pour l'année scolaire 2024-2025.*
- *Claudine AILLET indique que la liste des communes concernées sera transmise à l'ensemble des élus communautaires, sachant que ces actions sont validées par l'éducation nationale et le nouvel inspecteur d'académie.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- APPROUVE le projet d'établissement 2025-2031 du Conservatoire à Rayonnement Intercommunal et le règlement intérieur destiné aux élèves, ci-après,

- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-059

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 4

SPORT

TOUR DE FRANCE 2025 – COMMUNE DE GUERLEDAN - PARTICIPATION

Le Département des Côtes d'Armor accueille la 7^{ème} étape – Saint-Malo / Mûr-de-Bretagne - du Tour de France, le 11 juillet 2025. L'arrivée d'étape aura lieu à Mûr-de-Bretagne (commune de Guerlédan).

En raison de l'intérêt départemental de l'événement, l'étape se déroule quasi exclusivement en Côtes d'Armor, la commune d'arrivée sollicite la participation financière des intercommunalités traversées : Loudéac Communauté, Dinan Agglomération, Saint-Brieuc Agglomération et Lamballe Terre & Mer. Elle sollicite les participations financières suivantes auprès des intercommunalités concernées :

- Loudéac Communauté : 40 000 €
- Dinan Agglomération : 10 000 €
- Saint-Brieuc Agglomération : 10 000 €
- Lamballe Terre & Mer : 10 000 €.

A l'occasion de l'épreuve sportive la plus médiatisée au niveau mondial, chaque intercommunalité aura la possibilité de mettre en valeur le patrimoine de ses communes traversées à travers les images télévisées de France Télévisions. ASO, organisateur du Tour de France, est sollicité en ce sens.

Vu les statuts de Lamballe Terre & Mer, notamment Soutien aux événements ayant un caractère ou une envergure, exceptionnels (*retombées économiques, fréquentation, notoriété, communication*) et organisés sur le territoire communautaire

Considérant :

- L'intérêt départemental de l'étape Saint-Malo / Mûr-de-Bretagne du Tour de France, le 11 juillet 2025,
- L'information transmise aux conseillers communautaires le 12 février 2025,

Teneur des discussions :

- Stéphane de SALLIER DUPIN s'interroge sur l'intégration de la valorisation de l'engagement des communes, en termes d'aménagement, dans la somme de 300 000 €.
- Thierry ANDRIEUX indique que les 300 000 € comprennent le ticket d'entrée à l'association, l'organisation, la presse et une partie de la main d'œuvre.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DECIDE d'octroyer une participation de 10 000 € à la commune de Guerlédan, afin de contribuer au financement de l'étape du Tour de France du 11 juillet 2025,
- DIT que cette subvention sera inscrite au budget principal 2025,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-060

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 4

RESSOURCES HUMAINES REGLEMENT INTERIEUR DU PERSONNEL - TEMPS PARTIEL SUR AUTORISATION – MODIFICATION

Le règlement intérieur a pour objet de fixer les règles générales et permanentes d'organisation du travail, de fonctionnement interne et de discipline au sein de la communauté d'Agglomération. Il définit, également, les mesures d'application de la réglementation en matière d'hygiène, de sécurité et fixe les dispositifs en matière d'action sociale. Il vient en complément des dispositions statutaires applicables à l'ensemble des fonctionnaires et des agents publics territoriaux issues du Code général de la Fonction Publique et de ses textes d'application.

Jusqu'à présent, et conformément au droit en vigueur, le règlement intérieur excluait les agents à temps non complet de la possibilité de demander un temps partiel sur autorisation. Il était également prévu une condition d'ancienneté pour les agents contractuels avant qu'ils puissent formuler une demande de temps partiel sur autorisation. De même, le règlement intérieur ne prévoyait pas, pour le temps partiel sur autorisation, la quotité de travail à 80%.

Conformément à l'avis rendu par le comité social territorial du 6 mars 2025, le temps partiel sur autorisation est désormais ouvert aux fonctionnaires titulaires, stagiaires et agents contractuels à temps non complet. De plus, la condition d'ancienneté pour les agents contractuels est supprimée.

Le temps partiel sur autorisation est également ouvert pour la quotité de travail à 80% de la durée hebdomadaire de service de l'agent.

Le temps partiel sur autorisation est donc possible, après avis du responsable hiérarchique et compte tenu des nécessités de service, pour les quotités suivantes : 50%, 60%, 70%, 80% et 90%.

Considérant l'avis favorable du comité social territorial du 6 mars 2025,

Teneur des discussions :

- Caroline MERIAN s'interroge sur la différence entre temps partiel et temps non complet.
- Carole BERECHÉL indique qu'un temps non complet concerne un poste qui a été budgété à temps non complet, alors qu'un temps partiel concerne un agent qui était à l'origine à temps complet et autorisé à exercer son activité à une quotité déterminée et qui peut à tout moment revenir sur son poste à temps complet.
- Alain GENCE s'interroge sur la possibilité d'obtention d'un temps partiel sur simple convenance personnelle.
- Carole BERECHÉL indique que le temps partiel de droit ne peut pas être refusé, alors que le temps partiel est soumis à autorisation selon les nécessités de service.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- MODIFIE l'article 9 du règlement intérieur du personnel, relatif au temps partiel, en :
 - o Incluant la quotité à 80%,
 - o Supprimant la règle d'ancienneté pour les agents contractuels,
 - o Octroyant le temps partiel sur autorisation pour les agents à temps non complet,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Délibération n°2025-061

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 4

<p style="text-align: center;">RESSOURCES HUMAINES PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE SANTE – MANDAT AU CENTRE DE GESTION DES CÔTES D'ARMOR</p>
--

La réforme de la protection sociale complémentaire, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a introduit l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire pour le risque « prévoyance » à compter du 1^{er} janvier 2025, et pour le risque « santé » à compter du 1^{er} janvier 2026.

Les 28 juin 2022 et 20 septembre 2022, Lamballe Terre & Mer a fixé sa participation pour couvrir chacun des risques (prévoyance et santé) à hauteur de 20 € brut mensuel pour un agent à temps complet. Ce montant est proratisé au temps de travail de l'agent.

La participation peut être accordée dans le respect de la procédure :

- Soit de labellisation. Dans ce cas, l'employeur verse une participation aux agents qui ont adhéré à l'un des produits labellisés, parmi ceux mentionnés sur la liste publiée sur le site internet du ministère chargé des collectivités territoriales,
- Soit de convention de participation, associée à un contrat collectif d'assurance, conclue à l'issue d'une procédure d'appel à concurrence spécifique, avec un organisme d'assurance bénéficiant de la qualité de mutuelle ou d'union de mutuelles, d'institution de prévoyance ou de société d'assurance. Cette consultation est réalisée :
 - o Soit par la collectivité,
 - o Soit par le centre de gestion du ressort de la collectivité. Dans ce cas, la collectivité doit confier, préalablement à la consultation, un mandat au centre de gestion. A l'issue de la consultation, l'adhésion de la collectivité à la convention de participation proposée reste libre et donc sans obligation.

Vu :

- Le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- L'avis du comité social territorial du 6 mars 2025,

Teneur des discussions :

- *Nathalie BEAUVY indique qu'elle ne prendra pas part au vote de cette délibération.*

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- DONNE mandat au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor pour la réalisation d'une mise en concurrence visant à la sélection d'un ou plusieurs organismes d'assurance et la conclusion d'une convention de participation pour la couverture du risque santé au 1^{er} janvier 2026,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à transmettre au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Côtes d'Armor toutes les données statistiques nécessaires à la consultation.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Mme BEAUVY ne prend pas part au vote

Délibération n°2025-062

Membres en exercice : 69 Présents : 55

Absents : 14

Pouvoirs : 4

<p style="text-align: center;">RESSOURCES HUMAINES PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUES PREVOYANCE ET SANTE - PARTICIPATION EMPLOYEUR</p>

La réforme de la protection sociale complémentaire, initiée par l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021, a introduit l'obligation pour les employeurs publics territoriaux de participer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire pour le risque :

- Prévoyance à compter du 1^{er} janvier 2025,
- Santé à compter du 1^{er} janvier 2026.

Dès 2017, Lamballe Terre & Mer a participé financièrement à la couverture du risque Prévoyance. Dès juillet 2022, la Communauté d'agglomération a aidé à couvrir le risque Santé. Ces participations mensuelles sont de 20 € brut pour un agent à temps complet. Ces montants sont proratisés au temps de travail de l'agent.

Le décret du 20 avril 2022 définit les montants de référence de la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à la protection sociale complémentaire. Ainsi, la participation financière mensuelle des employeurs territoriaux ne peut être inférieure, pour le risque :

- Prévoyance à 20% du montant de référence fixé par Décret. Depuis le 1^{er} janvier 2025, ce montant minimum est de 7 € brut par agent (20% de 35 €),
- Santé à la moitié du montant de référence fixé par Décret. A compter du 1^{er} janvier 2026, le montant minimum est de 15 € brut par agent (50% de 30 €).

Vu :

- Le Code général de la Fonction publique, notamment les articles L.827-1 et suivants,
- Le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,
- Le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,
- La délibération n°2022-069 du 28 juin 2022, instaurant la participation employeur à la couverture des risques en matière de santé à hauteur de 20 € brut pour un agent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022 et portant la participation employeur à la couverture des risques en matière de prévoyance de 16 à 20 € brut pour un agent à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- La délibération n°2022-113 du 20 septembre 2022 fixant le niveau de participation financière de la collectivité pour la prévoyance à hauteur de 20 € brut par mois par agent à temps complet, étant précisé que la participation est désormais attachée à la convention participation et ne peut plus être versée dans le cas de contrats individuels souscrits auprès de prestataires labellisés,

Considérant l'information du comité social territorial du 6 mars 2025, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

Teneur des discussions :

- La délibération n'a donné lieu à aucun débat.

Après en avoir délibéré :

Le Conseil communautaire :

- FIXE la participation employeur à la couverture du risque Prévoyance à 20 € brut par mois pour un agent à temps complet en tenant compte du plancher minimum par agent, tel que défini ci-dessus, depuis le 1^{er} janvier 2025,

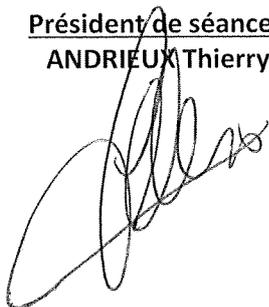
- FIXE la participation employeur à la couverture du risque Santé à 20 € brut par mois pour un agent à temps complet en tenant compte du plancher minimum par agent, tel que défini ci-dessus, dès le 1^{er} janvier 2026,
- MODIFIE, en conséquence, les articles du règlement intérieur du personnel, relatifs à la protection sociale complémentaire pour les risques Prévoyance et Santé,
- AUTORISE le Président, ou son représentant, à signer tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

VOTE : Adopté à l'unanimité

Intervention du Président avant la clôture de la séance :

- *Thierry ANDRIEUX informe l'assemblée délibérante que les deux prochains Directeurs Généraux Adjointes (DGA) de Lamballe Terre & Mer viennent d'être recrutés :*
 - o *Arrivée le 1^{er} août de Severin ROELLY, DGA Transitions, actuellement DGA au Conseil départemental de l'Aube,*
 - o *Arrivée le 1^{er} septembre de Laurence de BOULOIS, DGA Ressources et Cohésion sociale, actuellement DGS de la commune de Vertou.*

Président de séance :
ANDRIEUX Thierry



Secrétaires de séance :
BERECHEL Carole

